

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-61 : Compétence Enfance Jeunesse – Régie de recettes ALSH « La Boite à Malice » - Avenant – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, l'autorisant à *modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires,*

VU la délibération n° 2014-15 du 24 Janvier 2014 portant création d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices",

VU la délibération n° 2016-71 du 22 Septembre 2016 portant modification de l'article 4 afin d'instaurer la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs, dans les termes rappelés ci-dessous :
« *ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée.* »

VU la délibération n° 2020-08 du 27 Février 2020 portant modification de la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices", pour autoriser le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par l'Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices",

Vu l'avis conforme du Receveur des Finances Publiques de la Trésorerie de Valréas,

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de la mise en œuvre de la procédure de paiement ligne ou télé règlement et de la nécessité de disposer d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du Régisseur titulaire, de modifier en conséquence les délibérations concernées en insérant un article 6BIS rédigé comme suit :

« *ARTICLE 6 BIS : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de Vaucluse – Service DFT*».

CONSIDERANT que les autres articles restent inchangés,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER les délibérations n° 2014-15 du 24 Janvier 2014, n° 2016-71 du 22 Septembre 2016, n° 2020-08 du 27 Février 2020 en insérant un article 6BIS rédigé comme suit :

« *ARTICLE 6 BIS : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de Vaucluse – Service DFT*».

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le **23 SEP. 2020**
ID : 084-200040681-20200915-DP_2020_61-DE

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

